



Annexe C2 : Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

SUD SERVICES *Port-la-Nouvelle (11)*

0	16/10/2017	Edition initiale	M. GIRARD	C. CHANSSARD
Rév.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

L'étude d'incidence analyse également l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

A ce titre, les documents de planification retenus pour comparaison dans la présente étude sont listés dans le tableau suivant.

Le « - » dans le tableau ci-dessous signifie :

- ✓ dans la colonne intitulée « Concerné ? (oui ou non) » que ce plan, schéma, programme ou document de planification n'existe pas sur la zone d'étude,
- ✓ « non concerné » pour les autres colonnes.

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
Point I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement				
1	Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	-	Non	-
2	Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	SDDR	Non	-
3	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	S3REnR	Non	-
4	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE	Oui	Analyse de l'état actuel du milieu eau (voir §3.2.1.3.3 de la partie C)
5	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement (5°)	SAGE	Oui	Analyse de l'état actuel du milieu eau (voir §3.2.1.3.4 de la partie C)
6	Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	DSF (Métropole)	Oui (en projet – domaine d'applicabilité non connu)	-
7	Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	DSB (Outre-mer)	Non (projet localisé en Occitanie)	-
8	Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	PPE	Non	-
8 bis	Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	SNMB	Non (en projet)	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
8 ter	Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	SRB	Non <i>(en projet)</i>	-
9	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	SRCAE	Oui	Analyse de l'état actuel du milieu air (voir §3.2.1.4.3 de la partie C)
10	Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	PCAET (anciennement PCET)	Oui	Analyse de l'état actuel du milieu air (voir §3.2.1.4.4 de la partie C)
11	Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	PNR	Non <i>(le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un parc naturel régional)</i>	Analyse des espaces et sites naturels (voir §3.2.3.1 de la partie C)
12	Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	-	Non <i>(pas de parc national à proximité)</i>	-
13	Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	PDIPR	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
14	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	ONTVB	Oui	Analyse des continuités écologiques (voir § 3.2.3.3 de la partie C)
15	Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SRCE	Oui	Analyse des continuités écologiques (voir § 3.2.3.3 de la partie C)
16	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	-	Oui	Analyse des espaces et sites naturels (voir §3.2.3.1 de la partie C)
17	Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	SRC SDC	Non <i>(pas d'activités minières projetées)</i>	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
18	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	PNPD	Oui	Analyse des effets liés aux déchets (voir § 4.2.4.4)
19	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	-	-	-
20	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	PRPGD	Oui <i>(plan en cours d'élaboration)</i>	Analyse des effets liés aux déchets (voir § 4.2.4.4)
21	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	PNGMDR	Non <i>(pas de production de déchets radioactifs)</i>	-
22	Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	PGRI	Oui	Analyse des risques naturels (voir § 3.2.1.3 de la partie D)
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	PAN	Non <i>(pas d'activités agricoles projetées)</i>	-
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	PAR	Non <i>(pas d'activités agricoles projetées)</i>	-
25	Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	PNFB	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
26	Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	PRFB	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
27	Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	-	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
28	Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier <i>(schémas régionaux d'aménagement des bois et des forêts)</i>	SRA	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
29	Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier (<i>schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers</i>)	SRGS	Non (<i>le projet se situe en zone industrielle</i>)	-
30	Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	SDOM	Non (<i>pas d'activités minières projetées</i>)	-
31	Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	-	Non (<i>pas de grand port maritime sur la zone du projet</i>)	-
32	Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	-	Non (<i>le projet se situe en zone industrielle</i>)	-
33	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	SDRAM	Non (<i>activité projetée non couverte par ce plan</i>)	-
34	Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	SNIT	Non	-
35	Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	SRIT	-	-
36	Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	PDU	Oui (plan inclus dans le PLU)	Analyse de l'occupation du sol (voir §3.2.1.1 de la partie C)
37	Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	CPER	Non (<i>activité projetée non couverte par ce plan</i>)	-
38	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	SRADDET	-	-
39	Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	SMVM	Oui (Schéma inclus dans le SCoT)	Analyse de l'occupation du sol (voir §3.2.1.1 de la partie C)

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
40	Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	-	Non <i>(projet localisé en Occitanie)</i>	-
41	Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	-	Non <i>(activité projetée non couverte par ce plan)</i>	-
42	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	SDTAN	Non <i>(pas d'aménagement numérique projeté)</i>	-
43	Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme	DTADD	-	-
44	Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	SDRIF	Non <i>(projet localisé en Occitanie)</i>	-
45	Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	SAR (Outre-mer)	Non <i>(projet localisé en Occitanie)</i>	-
46	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	PADDUC	Non <i>(projet localisé en Occitanie)</i>	-
47	Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	SCoT PLUI	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir §3.2.1.1 de la partie C)
48	Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	PLUI PDU	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir §3.2.1.1 de la partie C)
49	Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	-	Non <i>(le projet ne se situe pas en zone de montagne)</i>	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
50	Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-8 ¹ du code de l'urbanisme	-	-	-
51	Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	-	Oui	Analyse des espaces et sites naturels (voir §3.2.3.1 de la partie C)
52	Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	PLU Natura 2000	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir §3.2.1.1 de la partie C)
53	Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	PLU	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir §3.2.1.1 de la partie C)
54	Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 du code de l'urbanisme	PLU	Non <i>(le projet ne se situe pas en zone de montagne)</i>	-
Point II de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement				
1	Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	-	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
2	Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	PPRT PPRN	Oui	Analyse des risques industriels - PPRT (§ 3.2.3.5 de la partie D)
3	Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	SLDF	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
4	Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales <i>(eau et assainissement)</i>	-	-	-
5	Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	PPRM	Non <i>(activité projetée non couverte par ce plan)</i>	-

¹ Pas de schéma d'aménagement prévu à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, il s'agirait plutôt de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
6	Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	ZSC	Non <i>(activité projetée non couverte par ce plan)</i>	-
7	Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	-	Non <i>(activité projetée non couverte par ce plan)</i>	-
8	Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine	PSMV	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
8 bis	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine	PVAP	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
9	Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	PLD	-	-
10	Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	PSMV	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
11	Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article	PLU	-	-
12	Carte communale ne relevant pas du I du présent article	-	-	-

Tableau 1 : Plans, schémas, programmes et documents de planification concernés par le projet



24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac
+ 33 (0) 5 34 36 88 22
info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr